



**ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES PIETONS**

N° 84/2023

Pôle Technique
Affaire suivie par Cathy PAGANOTTO

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'investigation réalisés par GRDF et BRGM, au niveau de la Rue Victor Hugo et en vue d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des piétons comme suit :

ARRETONS

Article 1^{er} : **Du 05 juin 2023 jusqu'à la fin des travaux**, tout stationnement sera interdit, dans la rue susmentionnée, sauf véhicules d'intervention et de secours.

Article 2 : Pendant la durée des investigations, les usagers devront respecter la signalisation mise en place par les organismes en action sur le terrain.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La Commissaire Principale, Cheffe du District de Police de Forbach ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 05 juin 2023

Le Maire :
Eric FEDERSPIEL

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
KAISER J.



Copie à :
Police, UO Petite-Rosselle, Presse,
Site internet, CIS de Forbach,
Services Techniques, GRDF, BRGM, Riverains,
Régie des Transports, Police Municipale.